

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°27-2021-253

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

27-2021-12-03-00002 - Décision tarifaire n° 1214 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD CHAG PACY SUR EURE (3 pages)	Page 4
27-2021-12-03-00001 - Décision tarifaire n° 1232 portant modification de la dotation global de soins pour 2021 de SDPASAD CCAS ÉVREUX (3 pages)	Page 8
27-2021-12-06-00005 - Décision tarifaire n° 1465 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD VERNON - CH EURE-SEINE (3 pages)	Page 12
27-2021-12-02-00022 - Décision tarifaire n° 856 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD L'ASTERINA de BEMECOURT (3 pages)	Page 16
27-2021-12-02-00015 - Décision tarifaire n° 902 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de SARL VAL AUX FLEURS pour les établissements et services suivants : EHPAD KORIAN VAL AUX FLEURS - EHPAD KORIAN L'ERMITAGE de LOUVIERS - EHPAD KORIAN VILLE EN VERT - EHPAD KORIAN JARDINS DE L'ANDELLE - EHPAD KORIAN LA RISLE de RUGLES (4 pages)	Page 20
27-2021-12-02-00018 - Décision tarifaire n° 906 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de SA ORPEA - SIÈGE SOCIAL pour les établissements et services suivants : EHPAD ORPEA LES RIVES D'OR LA COUTURE - EHPAD LE BOSGUERARD (3 pages)	Page 25
27-2021-12-02-00021 - Décision tarifaire n° 908 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de SAS VILLA SAINT MICHEL pour l'EHPAD VILLA SAINT-MICHEL à CHARLEVAL (3 pages)	Page 29
27-2021-12-02-00007 - Décision tarifaire n° 911 portant modification du forfait de soins pour 2021 de l'EHPAD THÉMIS LES RIVALIERES VAUDREUIL (3 pages)	Page 33
27-2021-12-02-00006 - Décision tarifaire n° 913 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD LES FEUILLANS à BROSVILLE (3 pages)	Page 37
27-2021-12-02-00020 - Décision tarifaire n° 914 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD LES JARDINS d'IROISE à TOSNY (3 pages)	Page 41

27-2021-12-02-00019 - Décision tarifaire n° 915 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD EPSM RUGLES (3 pages)	Page 45
27-2021-12-02-00005 - Décision tarifaire n° 916 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD de BRETEUIL (3 pages)	Page 49
27-2021-12-02-00016 - Décision tarifaire n° 917 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD RÉSIDENCE LA HARPE EVREUX (3 pages)	Page 53
27-2021-12-02-00017 - Décision tarifaire n° 918 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD LA PROVIDENCE SA ODYSSENIOR (3 pages)	Page 57
27-2021-12-02-00010 - Décision tarifaire n° 922 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD DHAG de PACY SUR EURE (3 pages)	Page 61
27-2021-12-02-00008 - Décision tarifaire n° 923 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD "AZEMIA" - CCAS ÉVREUX (3 pages)	Page 65
27-2021-12-02-00009 - Décision tarifaire n° 932 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE (3 pages)	Page 69
27-2021-12-02-00014 - Décision tarifaire n° 945 portant modification pour 2021 du montant et de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de EPMS PONT DE L'ARCHE pour les établissements et services suivants : SSIAD EPMS PONT DE L'ARCHE et EHPAD JULIEN BLIN PONT DE L'ARCHE (3 pages)	Page 73
27-2021-12-02-00013 - Décision tarifaire n° 956 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CH de VERNEUIL SUR AVRE pour les établissements suivants : SSIAD du SUD de l'EURE et EHPAD VANNERIE et VERNOLINE CH VERNEUIL (3 pages)	Page 77
27-2021-12-02-00011 - Décision tarifaire n° 966 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globale globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD pour les établissements et services suivants : SSIAD DU ROUMOIS CH BOURG-ACHARD et EHPAD CH HURABIELLE BOURG-ACHARD (3 pages)	Page 81
27-2021-12-02-00012 - Décision tarifaire n° 979 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du Pôle Sanitaire du CH GISORS pour les établissements et services suivants : SSIAD CH GISORS et EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE GISORS (3 pages)	Page 85

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-03-00002

Décision tarifaire n° 1214 portant modification
de la dotation globale de soins pour 2021 du
SSIAD CHAG PACY SUR EURE

DECISION TARIFAIRE N° 1214 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD CHAG PACY SUR EURE - 270017809

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/02/2007 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CHAG PACY SUR EURE (270017809) sise 59, R ARISTIDE BRIAND, 27120, PACY SUR EURE et gérée par l'entité dénommée CHAG PACY-SUR-EURE (270000185) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°510 en date du 21/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD CHAG PACY SUR EURE - 270017809.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 21/07/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 546 257.50€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 546 257.50€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 521.46€).
Le prix de journée est fixé à 52.34€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 004.00
	- dont CNR	1 696.16
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	448 365.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 888.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	546 257.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	546 257.50
	- dont CNR	1 696.16
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	546 257.50

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 544 561.34€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 544 561.34€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 380.11€).
Le prix de journée est fixé à 52.18€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHAG PACY-SUR-EURE (270000185) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN , Le 03/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-03-00001

Décision tarifaire n° 1232 portant modification
de la dotation global de soins pour 2021 de
SDPASAD CCAS ÉVREUX

DECISION TARIFAIRE N° 1232 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SPASAD CCAS EVREUX - 270008501

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SPASAD CCAS EVREUX (270008501) sise 45, R DE MELLEVILLE, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée CCAS EVREUX (270008840) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°509 en date du 21/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SPASAD CCAS EVREUX - 270008501.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 21/07/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 102 203.06€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 102 203.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 91 850.26€).
Le prix de journée est fixé à 84.78€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 820.45
	- dont CNR	3 575.44
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 018 556.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 626.03
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 130 002.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 102 203.06
	- dont CNR	3 575.44
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	27 799.58
	TOTAL Recettes	1 130 002.64

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 126 427.20€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 126 427.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 93 868.93€).
- Le prix de journée est fixé à 86.65€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS EVREUX (270008840) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN , Le 03/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-06-00005

Décision tarifaire n° 1465 portant modification
de la dotation globale de soins pour 2021 du
SSIAD VERNON - CH EURE-SEINE

DECISION TARIFAIRE N° 1465 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD VERNON CH EURE-SEINE - 270023773

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD VERNON CH EURE-SEINE (270023773) sise 5, R DU DR BURNET, 27207, VERNON et gérée par l'entité dénommée CH EURE-SEINE (270023724) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°511 en date du 21/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD VERNON CH EURE-SEINE - 270023773.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 21/07/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 874 492.55€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 874 492.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 72 874.38€).
Le prix de journée est fixé à 68.06€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 843.12
	- dont CNR	703.32
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	665 752.48
	- dont CNR	734.46
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 026.58
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	72 870.37
	TOTAL Dépenses	874 492.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	874 492.55
	- dont CNR	1 437.78
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	874 492.55

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 800 184.40€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 800 184.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 66 682.03€).
- Le prix de journée est fixé à 62.28€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH EURE-SEINE (270023724) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 06/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-02-00022

Décision tarifaire n° 856 portant modification du
forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD
L'ASTERINA de BEMECOURT

DECISION TARIFAIRE N°856 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD L'ASTERINA BEMECOURT - 270012750

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ASTERINA BEMECOURT (270012750) sise 20, CHE DU PATROUILLET, 27160, BEMECOURT et gérée par l'entité dénommée SASU L'ASTERINA- (270019979) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°71 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD L'ASTERINA BEMECOURT - 270012750.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 899 763.03€ au titre de 2021, dont 69 880.73€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 980.25€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	875 600.23	50.78
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 162.80	40.27
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 829 882.30€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	805 719.50	46.73
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 162.80	40.27
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 156.86€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SASU L'ASTERINA- (270019979) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 02/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-02-00015

Décision tarifaire n° 902 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de SARL VAL AUX FLEURS pour les établissements et services suivants : EHPAD KORIAN VAL AUX FLEURS - EHPAD KORIAN L'ERMITAGE de LOUVIERS - EHPAD KORIAN VILLE EN VERT - EHPAD KORIAN JARDINS DE L'ANDELLE - EHPAD KORIAN LA RISLE de RUGLES

DECISION TARIFAIRE N°902 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SARL VAL AUX FLEURS - 270020118

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - KORIAN VAL AUX FLEURS - 270002249
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN L'ERMITAGE DE
LOUVIERS - 270002306
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - KORIAN VILLE EN VERT - 270012255
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN NYMPHEAS BLEUS
VERNON - 270013345
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN JARDIN DE L'ANDELLE -
270017239
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN LA RISLE DE RUGLES -
270023914

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
Considérant La décision tarifaire initiale n°82 en date du 12/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 12/07/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SARL VAL AUX FLEURS (270020118) dont le siège est situé 67, GRANDE RUE, 27730, BUEIL, a été fixée à 7 557 201.25€, dont

351 983.23€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 12/07/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 7 557 201.25 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270002249	1 376 729.33	0.00	0.00	24 170.89	0.00	0.00
270002306	1 503 878.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270012255	1 262 592.78	0.00	0.00	12 084.94	0.00	0.00
270013345	1 453 393.24	0.00	0.00	24 170.89	0.00	0.00
270017239	1 051 287.10	0.00	69 519.12	60 426.72	0.00	0.00
270023914	718 947.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270002249	55.92	44.11	0.00	0.00
270002306	47.24	0.00	0.00	0.00
270012255	49.70	46.48	0.00	0.00
270013345	47.18	33.11	0.00	0.00
270017239	45.64	45.64	0.00	0.00
270023914	49.25	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 629 766.76€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 7 205 218.02€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 7 205 218.02 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270002249	1 276 185.66	0.00	0.00	24 170.89	0.00	0.00
270002306	1 421 447.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270012255	1 200 000.83	0.00	0.00	12 084.94	0.00	0.00
270013345	1 398 456.46	0.00	0.00	24 170.89	0.00	0.00
270017239	1 024 173.88	0.00	69 519.12	60 426.72	0.00	0.00
270023914	694 580.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270002249	51.84	44.11	0.00	0.00
270002306	44.65	0.00	0.00	0.00
270012255	47.23	46.48	0.00	0.00
270013345	45.39	33.11	0.00	0.00
270017239	44.46	45.64	0.00	0.00
270023914	47.58	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 600 434.84€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL VAL AUX FLEURS (270020118) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 02/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-02-00018

Décision tarifaire n° 906 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de SA ORPEA - SIÈGE SOCIAL pour les établissements et services suivants : EHPAD ORPEA LES RIVES D'OR LA COUTURE - EHPAD LE BOSGUERARD

DECISION TARIFAIRE N°906 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SA ORPEA - SIEGE SOCIAL - 920030152

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD ORPEA LES RIVES D'OR LA
COUTURE - 270010051
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE BOSGUERARD SA ORPEA -
270010713

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°87 en date du 12/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 02/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) dont le siège est situé 12, R Jean JAURES, 92800, PUTEAUX, a été fixée à 2 983 274.53€, dont 68 918.96€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 02/12/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 983 274.53 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270010051	1 533 955.78	0.00	0.00	24 170.89	0.00	0.00
270010713	1 400 976.97	0.00	0.00	24 170.89	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270010051	55.59	44.11	0.00	0.00
270010713	51.26	34.83	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 248 606.21€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 914 355.57€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 914 355.57 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270010051	1 475 630.53	0.00	0.00	24 170.89	0.00	0.00
270010713	1 390 383.26	0.00	0.00	24 170.89	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270010051	53.48	44.11	0.00	0.00
270010713	50.87	34.83	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 242 862.96€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et aux structures concernées.

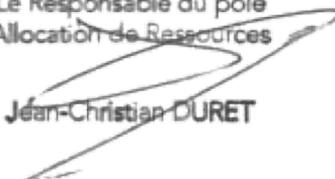
Fait à CAEN,

Le 02/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-02-00021

Décision tarifaire n° 908 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de SAS VILLA SAINT MICHEL pour l'EHPAD VILLA SAINT-MICHEL à CHARLEVAL

DECISION TARIFAIRE N°908 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS VILLA SAINT MICHEL - 270002629

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD VILLA SAINT-MICHEL
CHARLEVAL - 270012230

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°95 en date du 12/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 12/07/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS VILLA SAINT MICHEL (270002629) dont le siège est situé 0, , 27380, CHARLEVAL, a été fixée à 779 962.98€, dont 26 050.50€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 12/07/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 779 962.98 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270012230	710 443.62	0.00	69 519.36	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270012230	55.37	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 64 996.92€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 753 912.48€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 753 912.48 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270012230	684 393.12	0.00	69 519.36	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270012230	53.34	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 62 826.04€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS VILLA SAINT MICHEL (270002629) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 02/12/2021

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-02-00007

Décision tarifaire n° 911 portant modification du
forfait de soins pour 2021 de l'EHPAD THÉMIS
LES RIVALIERES VAUDREUIL

DECISION TARIFAIRE N°911 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD THEMIS LES RIVALIERES VAUDREUIL - 270010069

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD THEMIS LES RIVALIERES VAUDREUIL (270010069) sise 0, R SAINTE MARGUERITE, 27100, LE VAUDREUIL et gérée par l'entité dénommée SAS THEMIS LES RIVALIERES (270009509) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°99 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD THEMIS LES RIVALIERES VAUDREUIL - 270010069.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 996 767.43€ au titre de 2021, dont 31 477.33€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 166 397.29€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 890 992.24	60.59
UHR	0.00	0.00
PASA	69 519.36	0.00
Hébergement Temporaire	36 255.83	66.16
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 965 290.10€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 859 514.91	59.58
UHR	0.00	0.00
PASA	69 519.36	0.00
Hébergement Temporaire	36 255.83	66.16
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 774.18€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS THEMIS LES RIVALIERES (270009509) et à l'établissement concerné.

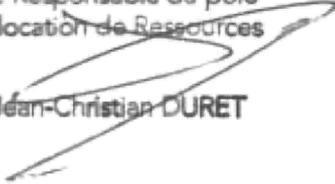
Fait à CAEN

, Le 12/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-02-00006

Décision tarifaire n° 913 portant modification du
forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD LES
FEUILLANS à BROSVILLE

DECISION TARIFAIRE N°913 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE LES FEUILLANS - 270011356

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
 - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
 - VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES FEUILLANS (270011356) sise 1, SENTE DES COURTIEUX, 27930, BROSVILLE et gérée par l'entité dénommée SAS LES FEUILLANS (270030166) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°237 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES FEUILLANS - 270011356.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 087 702.63€ au titre de 2021, dont 25 148.49€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 641.89€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 087 702.63	53.41
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 062 554.14€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 062 554.14	52.17
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 546.18€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES FEUILLANS (270030166) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 02/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-02-00020

Décision tarifaire n° 914 portant modification du
forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD LES
JARDINS d'IROISE à TOSNY

DECISION TARIFAIRE N°914 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES JARDINS D'IROISE TOSNY - 270024524

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS D'IROISE TOSNY (270024524) sise 0, CHE DE LA HAGUETTE, 27700, LES TROIS LACS et gérée par l'entité dénommée LES JARDINS D'IROISE DE TOSNY (270024516) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°73 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS D'IROISE TOSNY - 270024524.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 407 953.37€ au titre de 2021, dont 88 740.97€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 200 662.78€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 407 953.37	45.34
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 319 212.40€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 319 212.40	43.67
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 193 267.70€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES JARDINS D'IROISE DE TOSNY (270024516) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 02/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-02-00019

Décision tarifaire n° 915 portant modification du
forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD
EPSM RUGLES

DECISION TARIFAIRE N°915 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD EPMS RUGLES - 270009111

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD EPMS RUGLES (270009111) sise 0, R DE L'HOPITAL, 27250, RUGLES et gérée par l'entité dénommée EPMS RUGLES (270000201) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°110 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD EPMS RUGLES - 270009111.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 245 051.91€ au titre de 2021, dont 127 139.74€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 187 087.66€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 139 275.44	61.66
UHR	0.00	0.00
PASA	69 520.14	0.00
Hébergement Temporaire	36 256.33	33.79
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 117 912.17€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 012 135.70	57.99
UHR	0.00	0.00
PASA	69 520.14	0.00
Hébergement Temporaire	36 256.33	33.79
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 176 492.68€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS RUGLES (270000201) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 02/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-02-00005

Décision tarifaire n° 916 portant modification du
forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD de
BRETEUIL

DECISION TARIFAIRE N°916 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE BRETEUIL - 270009129

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE BRETEUIL (270009129) sise 230, R DU GENERAL LECLERC, 27160, BRETEUIL et gérée par l'entité dénommée EPMS DE BRETEUIL (270000151) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°115 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE BRETEUIL - 270009129.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 986 809.75€ au titre de 2021, dont 151 044.92€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 248 900.81€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 836 558.42	59.18
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 084.94	33.76
Accueil de jour	138 166.39	54.72

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 835 764.83€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 685 513.50	56.03
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 084.94	33.76
Accueil de jour	138 166.39	54.72

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 236 313.74€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS DE BRETEUIL (270000151) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 02/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-02-00016

Décision tarifaire n° 917 portant modification du
forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD
RÉSIDENCE LA HARPE EVREUX

DECISION TARIFAIRE N°917 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE LA HARPE- EVREUX - 270013121

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LA HARPE- EVREUX (270013121) sise 14, BD CHAMBAUDOIN, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée SEDNA EVREUX (270007818) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°119 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA HARPE- EVREUX - 270013121.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 663 521.41€ au titre de 2021, dont 79 834.09€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 626.78€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 663 521.41	57.20
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 583 687.32€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 583 687.32	54.45
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 973.94€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SEDNA EVREUX (270007818) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 02/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-02-00017

Décision tarifaire n° 918 portant modification du
forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD LA
PROVIDENCE SA ODYSSENIOR

DECISION TARIFAIRE N°918 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LA PROVIDENCE SA ODYSSENIOR - 270018278

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/06/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA PROVIDENCE SA ODYSSENIOR (270018278) sise 2, R DU DOCTEUR ROUX, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée SA ODYSSENIOR (760023499) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°124 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA PROVIDENCE SA ODYSSENIOR - 270018278.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 685 314.65€ au titre de 2021, dont 205 258.71€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 442.89€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 685 314.65	53.04
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 480 055.94€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 480 055.94	46.58
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 337.99€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ODYSSENIOR (760023499) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 02/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-02-00010

Décision tarifaire n° 922 portant modification du
forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD
DHAG de PACY SUR EURE

DECISION TARIFAIRE N°922 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD CHAG PACY-SUR-EURE - 270009103

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHAG PACY-SUR-EURE (270009103) sise 57, R ARISTIDE BRIAND, 27120, PACY SUR EURE et gérée par l'entité dénommée CHAG PACY-SUR-EURE (270000185) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°104 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD CHAG PACY-SUR-EURE - 270009103.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 5 277 205.04€ au titre de 2021, dont 1 279 951.44€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 439 767.09€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 847 831.04	83.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	96 278.27	97.45
Accueil de jour	333 095.73	127.23

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 997 253.60€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 567 879.60	61.65
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	96 278.27	97.45
Accueil de jour	333 095.73	127.23

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 333 104.47€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHAG PACY-SUR-EURE (270000185) et à l'établissement concerné.

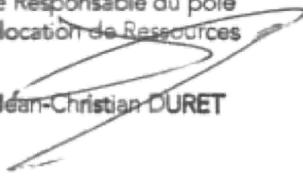
Fait à CAEN

, Le 02/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-02-00008

Décision tarifaire n° 923 portant modification du
forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD
"AZEMIA" - CCAS ÉVREUX

DECISION TARIFAIRE N°923 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD "AZEMIA" - CCAS EVREUX - 270002322

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "AZEMIA" - CCAS EVREUX (270002322) sise 66, R SAINT GERMAIN, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée CCAS EVREUX (270008840) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°117 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "AZEMIA" - CCAS EVREUX - 270002322.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 442 127.38€ au titre de 2021, dont 118 616.62€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 286 843.95€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 291 875.98	53.68
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 084.94	47.02
Accueil de jour	138 166.46	56.37

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 323 510.76€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 173 259.36	51.75
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 084.94	47.02
Accueil de jour	138 166.46	56.37

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 276 959.23€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS EVREUX (270008840) et à l'établissement concerné.

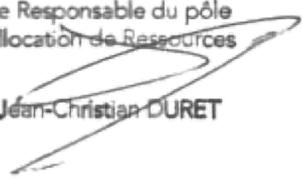
Fait à CAEN

, Le 02/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-02-00009

Décision tarifaire n° 932 portant modification du
forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD
SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE

DECISION TARIFAIRE N°932 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE - 270008634

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE (270008634) sise 5, R DU DR MICHEL BAUDOUX, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée CH EURE-SEINE (270023724) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°125 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE - 270008634.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 6 570 487.06€ au titre de 2021, dont 443 692.79€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 547 540.59€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 245 813.51	68.57
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	48 340.77	57.01
Accueil de jour	276 332.78	98.69

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 6 126 794.27€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 802 120.72	63.70
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	48 340.77	57.01
Accueil de jour	276 332.78	98.69

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 510 566.19€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH EURE-SEINE (270023724) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 02/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-02-00014

Décision tarifaire n° 945 pôrtant modification pour 2021 du montant et de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de EPMS PONT DE L'ARCHE pour les établissements et services suivants : SSIAD EPMS PONT DE L'ARCHE et EHPAD JULIEN BLIN PONT DE L'ARCHE

DECISION TARIFAIRE N°945 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EPMS PONT DE L'ARCHE - 270000193

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD EPMS PONT-DE-L'ARCHE - 270013600

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD JULIEN BLIN - PONT DE L'ARCHE -
270009145

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°132 en date du 12/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 12/07/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPMS PONT DE L'ARCHE (270000193) dont le siège est situé 11, R BLIN, 27340, PONT DE L'ARCHE, a été fixée à 2 271 351.37€, dont 45 377.47€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 12/07/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 271 351.37 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270009145	1 773 898.34	0.00	0.00	167 580.12	0.00	0.00
270013600	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	329 872.91

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270009145	62.75	44.32	0.00	0.00
270013600	0.00	0.00	0.00	50.21

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 189 279.28€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 225 973.90€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 225 973.90 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270009145	1 730 377.53	0.00	0.00	167 580.12	0.00	0.00
270013600	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	328 016.25

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270009145	61.21	44.32	0.00	0.00
270013600	0.00	0.00	0.00	49.93

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 185 497.83€.

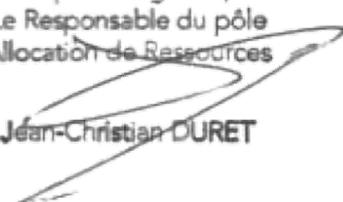
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS PONT DE L'ARCHE (270000193) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 02/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-02-00013

Décision tarifaire n° 956 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CH de VERNEUIL SUR AVRE pour les établissements suivants : SSIAD du SUD de l'EURE et EHPAD VANNERIE et VERNOLINE CH VERNEUIL

DECISION TARIFAIRE N°956 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH VERNEUIL-SUR-AVRE - 270000110

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD DU SUD DE L'EURE - 270013105

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD VANNERIE ET VERNOLINE CH
VERNEUI - 270008691

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°141 en date du 12/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 12/07/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH VERNEUIL-SUR-AVRE (270000110) dont le siège est situé 101, BD DES POISSONNIERS, 27137, VERNEUIL D AVRE ET D ITON, a été fixée à 6 035 634.44€, dont 1 172 530.77€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 12/07/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 6 035 634.44 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270008691	3 580 381.46	0.00	0.00	36 255.83	260 784.51	0.00
270013105	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 158 212.64

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270008691	87.18	34.11	122.72	0.00
270013105	0.00	0.00	0.00	32.85

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 502 969.53€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 863 103.67€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 4 863 103.67 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270008691	2 413 136.56	0.00	0.00	36 255.83	260 784.51	0.00
270013105	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 152 926.77

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270008691	58.76	34.11	122.72	0.00
270013105	0.00	0.00	0.00	32.77

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 405 258.64€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH VERNEUIL-SUR-AVRE (270000110) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 02/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-02-00011

Décision tarifaire n° 966 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globale globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD pour les établissements et services suivants : SSIAD DU ROUMOIS CH BOURG-ACHARD et EHPAD CH HURABIELLE BOURG-ACHARD

DECISION TARIFAIRE N°966 PORTANT MODIFICATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD - 270000144

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD DU ROUMOIS CH BOURG-ACHARD - 270013212

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CH HURABIELLE BOURG-ACHARD - 270009079

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°144 en date du 12/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 12/07/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD (270000144) dont le siège est situé 165, R PASTEUR, 27310, BOURG ACHARD, a été fixée à 4 053 169.52€, dont 362 097.15€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 12/07/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 053 169.52 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270009079	3 031 277.56	0.00	69 519.36	24 170.89	138 166.39	0.00
270013212	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	790 035.32

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270009079	66.97	44.19	57.57	0.00
270013212	0.00	0.00	0.00	43.29

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 337 764.13€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 691 072.37€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 691 072.37 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270009079	2 683 181.23	0.00	69 519.36	24 170.89	138 166.39	0.00
270013212	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	776 034.50

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270009079	59.28	44.19	57.57	0.00
270013212	0.00	0.00	0.00	42.52

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 307 589.36€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD (270000144) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 02/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-12-02-00012

Décision tarifaire n° 979 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du Pôle Sanitaire du CH GISORS pour les établissements et services suivants : SSIAD CH GISORS et EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE GISORS

DECISION TARIFAIRE N°979 PORTANT MODIFICATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS - 270000086

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD CH GISORS - 270011349

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE GISORS
- 270008675

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°847 en date du 07/10/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 07/10/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS (270000086) dont le siège est situé 0, RTE DE ROUEN, 27140, GISORS, a été fixée à 5 409 103.47€, dont 161 501.34€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 07/10/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 5 409 103.47 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270008675	3 931 056.54	248 347.76	66 418.15	0.00	69 083.34	0.00
270011349	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 094 197.68

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270008675	62.14	0.00	49.88	0.00
270011349	0.00	0.00	0.00	17.63

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 450 758.62€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 247 602.13€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 5 247 602.13 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270008675	3 770 519.96	248 347.76	66 418.15	0.00	69 083.34	0.00
270011349	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 093 232.92

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270008675	59.60	0.00	49.88	0.00
270011349	0.00	0.00	0.00	17.61

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 437 300.17€.

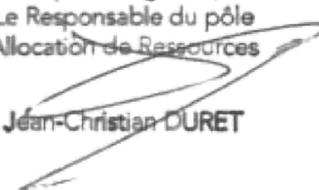
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS (270000086) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 02/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET